

Commune de BOISSY L'AILLERIE (95650)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 24.23 - Fermeture des samedis de la Mairie au mois de Juillet et Août 2023
AL/MG

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Boissy l'Aillierie

Vu les articles 34 et 38 du code de l'Administration communale,

Vu l'arrêté Municipal du 24 mai 1976 n°09,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le secrétariat de la Mairie de BOISSY L'AILLERIE sera fermé tous les samedis matins pendant les mois de juillet et août, à compter du samedi 1^{er} juillet et ceci jusqu'au samedi 26 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 : En contrepartie, une permanence sera tenue tous les lundis du mois de juillet et août de 14h à 18h30.

ARTICLE 3 : Les autres jours, soit du mardi au vendredi, la mairie sera ouverte de 9h à 12h.

ARTICLE 4 : A compter du samedi 2 septembre 2023, les bureaux de la mairie seront ouverts aux horaires habituels selon l'arrêté du 22/01/1988.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 16/06/2023

Le Maire : M.GUIARD

